



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Afghanistan

Question écrite n° 67661

Texte de la question

M. Guy Lengagne appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les réactions légitimement indignées de plusieurs organisations humanitaires, scandalisées de constater que les opérations militaires menées en Afghanistan par les forces américaines avaient été médiatiquement accompagnées de largages de rations de survie, censées soulager la misère du peuple afghan. Ce n'est naturellement pas le principe de l'aide humanitaire qui a été contesté, mais le fait que cette aide, en admettant qu'elle ait pu avoir une efficacité quelconque, soit devenue une opération de communication, en parant de vertus humanitaires les bombardements intensifs effectués par l'aviation américaine. Il est permis de penser que de telles pratiques ne vont pas dans le sens d'un apaisement, et il est nécessaire de mettre en place un programme humanitaire renforcé pour tenter de secourir les nombreux Afghans, hommes, femmes et enfants, qui ont été contraints de fuir leur pays. Il lui demande quels sont les projets du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le gouvernement français est très attaché au respect des principes fondamentaux d'humanité, de neutralité et d'indépendance qui président à l'action humanitaire. Il est également soucieux d'éviter, dans le cadre d'une crise, que s'établisse une confusion entre les rôles des différents acteurs, dont pourraient souffrir les organisations humanitaires. C'est pourquoi il estime souhaitable que, lorsque les forces armées développent des activités humanitaires, ce soit en soutien des opérateurs civils et selon des modalités admises par tous. Il peut toutefois se faire que, dans certaines situations, les forces armées soient seules en mesure d'apporter une assistance sur tout ou partie d'un territoire. S'agissant de l'Afghanistan, les activités humanitaires n'ont jamais été interrompues dans l'ensemble du pays car les employés locaux des principales organisations ont poursuivi les programmes engagés. Compte tenu de l'ampleur des besoins, certaines organisations ont estimé qu'en dépit des interrogations qu'elle pouvait susciter, l'aide fournie par l'armée américaine constituait un apport qu'il ne fallait pas négliger. C'est en ce sens que s'est exprimé le président du comité international de la Croix-Rouge, dans le cadre des états généraux de l'action et du droit international humanitaires organisé par le comité à Paris les 12 et 13 décembre 2001. Les programmes d'assistance mis en oeuvre par les organisations humanitaires devraient désormais pouvoir prendre plus d'ampleur, grâce au redéploiement récent des personnels expatriés et aux efforts considérables consentis par la communauté internationale. Pour sa part, la France a, depuis le 11 septembre 2001, décidé d'accorder une aide humanitaire importante à la population afghane, à hauteur de 31,7 millions d'euros. Ce soutien, dont une grande partie est consacrée à l'aide alimentaire, passe par le canal des organisations internationales et des organisations non gouvernementales. S'y ajoute une contribution par le biais de la Commission européenne, qui s'élève à plus de 9,15 millions d'euros.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67661

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 5998

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 433